



COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 6 juin 2019

Président : M. Serge BESSI

Membres : MM. Jacques DUBAR et Janvier ONORATO

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 07.10.18).

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U15) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

NOTE IMPORTANTE :

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District
Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **04.11.18**.

CORRESPONDANCE

FC GOLFE JUAN : Décidant de revenir sur sa décision de ne pas engager d'équipe senior pour la saison 2019-2020. Décision définitive lors de son AG du 14.06.19. Noté.

USONAC ST ROCH VIEUX NICE : Décidant de ne pas engager d'équipe Seniors pour la saison 2019-2020 (courriel du 29.05.19).

Conformément à l'article 41.2 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, la décision ayant été prise avant le 15 juin, la Commission des Championnats à 11 procèdera au repêchage nécessaire pour reconstituer la Poule.

RAPPEL : TIRAGE AU SORT DES BARRAGES DU 09.06.19

SENIORS D5 : FC Cannes Ranguin 1 / ES Baous 2 10h30 Ranguin

U19 D2 : FC Beausoleil 1 / CA Peymeinade 1 11h00 Vanco

U17 D3 : Gazélec 1 / SPCOC 1 12h00 Bob Rémond

U15 D3 : US Mandelieu 2 / ASCCF 3 le 08.06.19 14h00 Vernède

FINALES POUR L'ATTRIBUTION DU TITRE DE CHAMPION DE LA CÔTE D'AZUR

SENIORS D3 : Stade Vallauris 1 / Montet Bornala 1 le 16.06.19 15h00 Roquefort

SENIORS D4 : Cannes OSC 1 / AS Moulins 2 le 16.06.19 12h30 Roquefort

SENIORS D5 : AOTL 1 / FC Cannes Ranguin 1 ou ES Baous 2 le 16.06.19 (terrain à préciser)

U19 D2 : FC Antibes 1 / FC Beausoleil 1 ou CA Peymeinade 1 (à préciser)

U17 D2 : US Mandelieu 1 / ASCCF 3 le 15.06.19 18h00 La Fontonne 2

U17 D3 : AS Cannes 3 / Gazélec 1 ou SPCOC 1 le 15.06.19 15h30 La Fontonne 2

U15 D2 : FC Mougins 2 / US Cap d'Ail 1 le 12.06.19 17h00 Méarelli

U15 D3 : Gazélec 1 / US Mandelieu 2 ou ASCCF 3 le 15.06.19 13h30 La Fontonne 2

U15 D4 : ASCCF 4 / RS St Isidore 1 (à préciser)

RAPPEL DE L'ARTICLE 13.2 DES R.S. DU DISTRICT (Frais d'arbitrage)

Sur terrain neutre et lors des poules finales de Championnat, les frais d'arbitrage sont partagés, par moitié par chacun des clubs.

FEUILLE MANQUANTE DU 19.05.19

SENIORS D3 B : ROS Menton 2 / ASTAM 1 (50265.2)

Sans réponse avant le 13.06.19, le club recevant aura match perdu par pénalité à 0 point avec amende (article 9.4 des RS du District).

HOMOLOGATIONS

SENIORS D4 A : ES Haute Siagne 1 / ESCR 3 1-1 [RS] (50455.2)

SENIORS D4 A : US Valbonne 2 / ES Haute Siagne 1 2-2 [RS] (50461.2)

SENIORS D4 B : Euro African 1 / SMAC 1 3-0P [Opt] (50393.2)

U17 D1 : VSJBFC 1 / Cavigal 3 1-1 [RS] (51649.2)

U15 D3 A : US Biot 1 / CA Peymeinade 2 [1pt] 0P-3 (52036.2)

Pénalité : - 2 points au classement de l'US Biot 1

U15 D4 A : Vence-Tourettes 2 / AS Cagnes Le Cros 4 [Opt] 0F-3 (52483.2)

Pénalité : - 2 points au classement de Vence-Tourettes 2

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Janvier ONORATO